

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDRE**

Publié le 17/12/2025  
ID : 027-200070142-20251211-148\_2025-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués	<u>Etaient présents :</u>
En exercice : 48	Amfreville-les-Champs M. Cordier, Bacqueville M. Collette, Beauficel-en-Lyons Mme Doinel, Bosquentin Mme Fouquet, Bourg-Beaudouin M. Halot, Charleval Mme Hequet, MM. Emo, Calais, Douville-sur-Andelle M. Cramer, Fleury-la-Forêt M. Godebout, Fleury-sur-Andelle M. Vieillard R., Flipou M. Cousin, Houville-en-Vexin M. Lebreton, Le Tronquay Mme Marteau, Les Hogues Mme Bachelet, Letteguives Mme Grégoire, Lilly Mme Lancien, Lisors M. Herbin, Lorleau Mme Grouchy, Lyons-la-Forêt M. Baldari, Ménisqueville M. Cahagne, Perriers-sur-Andelle Mme Dupart, MM. Duval, Defrance, Perruel M. Quéné, Pont-Saint-Pierre Mme Lavigne, M. Hébert, Radepong M. Minier, Renneville M. Vieillard G., Romilly-sur-Andelle Mmes Julien, Simon, MM. Chivot, Romet, Vieux, Rosay-sur-Lieure M. Béharel, Touffreville Mme Malhaire, Val d'Orger M. Blavette, Vandrimare MM. Bézirard, Dechoz, Vascoeuil M. Moëns,
Présents : 40	
Votants : 45	
Date de convocation : Le : 5 décembre 2025	
Délibération affichée Le :	

Absent : M. Gavelle,

Excusés : Mme Damois, M. Bonneau.

Pouvoirs : Mme Dalissier à M. Calais, M. Zielinski à M. Minier, M. Houssaye à M. Romet, Mme Langlet à Mme Simon, M. Mutel à M. Duval.

**Finances et affaires générales : Décision budgétaire modificative n°1 relative au budget annexe « Office de tourisme » : approbation**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°51/2025 du conseil communautaire en date du 10 avril 2025 relative au vote du budget primitif du budget annexe « Office de tourisme » 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date du 20 novembre 2025 ;

Une décision budgétaire modificative doit être prise sur le budget annexe « Office de tourisme ».

Cette décision ne remet pas en cause l'équilibre du budget approuvé lors du conseil communautaire en date du 10 avril dernier.

Il est nécessaire de procéder à l'ajustement des crédits ouverts pour permettre la réalisation de différentes dépenses : développement d'un nouveau site internet, création d'une charte graphique et conception d'une application de visites guidées.

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité :**

- approuve la décision budgétaire modificative n°1 relative au budget annexe « Office de tourisme » telle que présentée ci-dessous :

<b>Section d'investissement - dépenses</b>			
<b>Chapitres</b>	<b>Articles</b>	<b>Libellés</b>	<b>Montant</b>
021	2151	Réseaux de voirie	- 17 500 €
020	2051	Concessions et droits similaires	17 500 €

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,

Le Président

Arnaud GODEBOUT

Jean-Luc ROMET

Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.